



COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION DES ARS 19 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1/ Déclaration préalable UNSA
- 2/ Tableau de suivi des engagements en CNC
- 3/ Coopération inter - ARS
- 4/ Mise en œuvre des lignes de gestion « mobilité » dans les ARS
- 5/ Plafonds d'emplois des ARS
- 6/ Questions diverses

Le CNC était présidé par **Pierre PRIBILE**, Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS), assisté de **Caroline GARDETTE-HUMEZ** (Directrice des ressources humaines) et des équipes de la DRH ministérielle (DRHM).

Déclaration préalable UNSA

Notre Fédération a souhaité évoquer le recrutement et la gestion des 2.200 agents contractuels de droit public des ARS, qui représentent désormais en moyenne près de 30% de leurs effectifs. Cette situation devrait inciter notre ministère à engager une réflexion sur les conséquences de ce mouvement de recrutement qui s'amplifie au sein des services et établissements publics relevant des ministères sociaux.

L'**UNSA** estime que cette situation justifierait qu'une analyse soit engagée, permettant d'élaborer un cadre ministériel afin de mieux définir le recrutement des agents contractuels en ARS sur des missions complémentaires de celles exercées par les fonctionnaires de l'Etat.

L'**UNSA** a également rappelé ses revendications en faveur de ces agents, à savoir un plan de titularisation et de résorption de la précarité avec un accès facilité à la titularisation ou au concours, un meilleur reclassement tenant compte de l'expérience, un accès accéléré au CDI et le versement d'une indemnité de fin de contrat pour tous les CDD. A terme pour l'**UNSA**, il serait légitime de s'orienter vers la création d'une véritable convention collective pour cette catégorie de personnel.

L'**UNSA** a également appelé l'attention sur plusieurs situations préoccupantes dans certaines ARS, à commencer par celle de Mayotte confrontée à une situation sanitaire et environnementale dramatique sur cette île et qui souffre d'un manque criant de moyens pour y faire face.

Nous avons déjà alerté lors du précédent CNC sur le manque de moyens en santé environnementale de cette ARS, alors que l'accès à l'eau potable est problématique sur une île confrontée à de nombreuses coupures d'eau. Trop peu de techniciens et d'ingénieurs sanitaires sont présents sur ce secteur alors que le prochain risque sanitaire en évaluation actuellement concerne l'émergence possible d'une épidémie de choléra mais aussi la résurgence de cas de typhoïde, hépatite A et poliomyélite...

**Vous trouverez le texte intégral de notre déclaration préalable
Sur notre site internet au lien suivant :**

www.federation-uns-sante-cohesion-sociale.fr

Réponses du SGMAS et informations diverses

Le SGMAS ne pense pas qu'il y ait une doctrine visant spécifiquement à augmenter les recrutements des agents contractuels par les ARS. Il indique par ailleurs que les notifications d'emplois peuvent conduire à favoriser des recrutements pérennes, par exemple les renforts attribués aux ARS pour la mise en œuvre du plan de contrôle des EHPAD 2022-2024. Sont également évoqués dans cette perspective les deux groupes de travail initiés en 2023 par la DRHM, visant à renforcer l'attractivité des métiers de la filière santé – environnement ainsi que le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS).

Campagne 2023 de promotion des fonctionnaires de l'Etat

Un retard a été pris dans le déroulement de cette campagne mais pour autant il a été décidé d'engager le cycle 2024 dès-à-présent, avec une première étape qui devrait pouvoir s'effectuer rapidement consistant à vérifier la liste des agents promouvables. L'objectif serait de parvenir à partir de 2025 à publier les listes des agents promus avant janvier.

La DRHM prévoit également de rappeler les règles de gestion des promotions aux services RH des ARS. Un groupe de travail est prévu les 4 et 24 octobre 2023 à la fois sur le renouvellement des lignes de gestion « *promotion* » arrivées à échéance (LDG), ainsi que sur un bilan de la campagne 2023.

Elections professionnelles 2024 en ARS

Le ministère de la Fonction publique confirme que le report éventuel en 2026 des élections professionnelles des ARS - prévues en 2024 - est juridiquement possible. Le mandat actuel des élus des CACT des ARS serait donc prorogé de deux ans afin de correspondre avec celui des élus du Comité social d'administration ministériel (CSAM). Le SGMAS va prochainement consulter chacune des organisations syndicales représentatives sur ce sujet. L'**UNSA** est favorable à ce report.

Tableau de suivi des engagements en CNC

Un agent en mission temporaire a été recruté par la DRHM afin de procéder à un audit du suivi des instances de dialogue social du ministère, dans l'attente de l'acquisition d'un outil de suivi de type logiciel.

Lignes de gestion « mobilité » (LDG)

Le projet de LDG « Mobilité » déjà présenté en CNC porte sur la période 2023-2028 (durée de cinq ans) et va faire l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du ministère (BO). La DRHM prévoit de transmettre le document final à chaque agent par courriel. Il comporte plusieurs annexes importantes, concernant notamment la réintégration des agents, les dérogations à la règle de durée minimale de deux ans sur un poste, les priorités légales de mobilité, un rappel des critères discriminatoires dans le cadre d'une demande de mobilité (annexe 7) ou encore un ajout sur les voies de recours.

Coopération inter – ARS

Une équipe dédiée rattachée à l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes (ARA) est chargée de développer plusieurs actions de coopération inter – ARS. Sa feuille de route a déjà fait l'objet d'une présentation en CNC en mars 2022. Le programme de travail de cette équipe porte sur la création d'outils et une mise en réseau des ARS sur quatre grands domaines : ressources humaines, systèmes d'information, achats / finances et modernisation. Le pilotage de cette démarche est assuré par le Comité technique des Secrétaires généraux des ARS.

Plafond d'emploi des ARS

Une présentation des plafonds d'emploi 2023 des ARS est effectuée par la Direction des finances, des achats et des services (DAFS). Le plafond d'emplois 2023 des ARS est de **8.298 ETPT** (équivalent temps plein travaillé). Il comporte plusieurs mesures spécifiques (dont 60 ETPT liés aux renforts du plan de contrôle EHPAD par exemple). La DAFS précise qu'il y aura une clause de revoyure en 2025 pour les emplois ETPT accordés aux ARS dans le cadre des Jeux Olympiques et du Ségur numérique.

Prochain CNC des ARS : 21 novembre 2023

| Représentants UNSA au CNC | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------|
| Titulaires | | |
| Emmanuelle SANGNIER | Technicienne sanitaire | ARS Pays-de-Loire |
| Stéphane BERNARD | Inspecteur de l'action sanitaire et sociale | ARS Ile-de-France |
| Thierry MATHIEU | Médecin inspecteur de santé publique | ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| Alexandra FRANCOS | Inspectrice de l'action sanitaire et sociale | ARS Normandie |
| Florence LEPAGNOL | Pharmacienne inspectrice de santé publique | ARS Ile-de-France |
| Suppléants | | |
| Samuel MOOTHEN | Technicien sanitaire | ARS La Réunion |
| Thierry FOUERE | Médecin inspecteur de santé publique | ARS La Réunion |
| Chantal DOUCEN | Attachée d'administration de l'Etat | ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| Vincent CAMPANO | Secrétaire administratif | ARS Auvergne-Rhône-Alpes |
| Stéphanie HUE | Inspectrice de l'action sanitaire et sociale | ARS Occitanie |